

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 79 vom 10. August 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-08-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__79

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 79 du 10 août 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 79 del 10 agosto 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 10.08.2009 Décision / 2009 / 79

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 357/08 - 244/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 10 août 2009

_____ Présidence de M. Neu, juge unique Greffier : M. Kramer

***** Cause pendante entre : P. _____, à Ste-Croix, recourante, représentée par Fortuna, Compagnie d'assurance de protection juridique SA, à Nyon, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (ci-après: l'OAI), à Vevey, intimé.

_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 7 juillet 2008 par P. _____ à l'encontre de la décision prise le 4 juin 2008 par l'OAI, vu la réponse déposée le 13 octobre 2008 par l'OAI, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 3 août 2009; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice (art. 49 LPA-VD), ni d'allouer des dépens (art. 55 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Fortuna, Compagnie d'assurance de protection juridique SA (pour P. _____), ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.